FLASH

REUNION EXTRAORDINAIRE DU CSE DU 7 mai 2020

Les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion, tous relatifs à la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail, étaient les suivants :

- **Examen de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels.**
- **Information-consultation du CSE sur les conditions d'exercice de l'activité à l'issue du confinement lié à l'épidémie de Covid-19 – 2ème réunion.**
- **Information-consultation du CSE sur le contenu de la note de service relative aux mesures en matière d'hygiène, de santé et de sécurité à respecter par les salariés sur le lieu de travail dans le cadre de l'épidémie du Covid-19 – 2ème réunion.**

Etaient présents :

La Direction

Mme SANGLIER
Mme NOLET
M. DIGARD

La Délégation salariale – membres titulaires

Collège	Nom	Prénom	Liste	signature
1-non cadres	Aldebert	Pierre	CFE-CGC	Présent
2-cadres	Guibert	Catherine	CFE-CGC	Présente
	Franc	Alain	CFE-CGC	Présent
	Questroy	Virginie	CFE-CGC	Présente
	Joubert	Jacques	CFE-CGC	Présent
	Bourdet	Nathalie	CFE-CGC	Présente
	Consentino	Rosario	CFE-CGC	Présent
	Bonnaud	Sylvie	CFE-CGC	Présente
	Andlauer	Stéphane	CFE-CGC	Présent
	Cuvelier	Bénédicte	CFE-CGC	Présente
	Cauzard	Carole	CGT	Présente
	Le Du	Michel	CGT	Présent
	Talbot	Renée-Lise	CGT	Présente
	Milon	Catherine	CFDT	Présente
	Dedessus le Moustier	Yves	CFDT	Présent
	Maggiolo	Monique	CFDT	Présente
	Havard	Jean-Marie	CFDT	Présent

Représentants syndicaux

Organisations Syndicales	Nom	Prénom	
CFE-CGC	Taboga	Guylaine	Présente
CFDT	Fernet	Marc	Présent
CGT	Rancillac	Pascale	Absente

****

EXAMEN DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

La Direction indique qu'une fiche dédiée au risque pandémique a été rédigée et insérée dans le DUERP. Le document liste les situations dangereuses et, pour chacune, présente les moyens et mesures de prévention existants et envisagés ainsi que les délais de réalisation.

> ***Sur remarque des élus du CSE, la liste des lieux dans lesquels les équipements de protection seront mis à disposition sera complétée pour mentionner les zones pour imprimer et les salles de réunion. Il sera également précisé que les portes sans ventouse resteront fermées.***

La Direction annonce que le dispositif d'accompagnement des salariés en souffrance sera bâti avec la CSSCT. En complément, les coordonnées de l'assistante sociale seront rappelées.

> ***Les élus du CSE sollicitent des précisions sur les modalités de contrôle du port du masque dans les locaux.***

La Direction indique que le personnel de sécurité présent à l'accueil vérifiera l'équipement de toutes les personnes à leur entrée. Il ne sera procédé à aucun contrôle particulier dans les étages.

> ***Les élus du CSE suggèrent de préciser le paramétrage du système de ventilation dans le DUERP.***

La Direction estime qu'il n'est pas nécessaire de développer davantage ce point dans le Document Unique.

****

INFORMATION-CONSULTATION DU CSE SUR LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITE A L'ISSUE DU CONFINEMENT LIE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 – 1ERE REUNION.

> ***Les élus du CSE souhaitent disposer la liste des salariés revenant sur site et de leur planning d'intervention.***

La Direction rappelle que seuls les collaborateurs ayant reçu l'accord préalable de leur responsable pourront se rendre dans les locaux. Elle appelle à la responsabilité individuelle pour que cette règle soit respectée. Il ne sera pas établi de liste nominative des personnes attendues sur les sites. En revanche, les équipes de la Logistique disposeront d'une liste de tous les occupants du bâtiment afin de vérifier l'identité des personnes qui se présentent pour récupérer leur dotation de masques ; chaque salarié signera en face de son nom lors de la remise de son stock personnel.

Le nombre d'entrées pour chaque site et chaque entreprise pourra être calculé à partir des données de badgeage aux portillons de l'accueil et aux parkings. Ce recensement sera anonyme. Au besoin, ces informations pourront être croisées avec la liste

d'émargement pour identifier les personnes sur site – s'il s'avère nécessaire de prévenir les personnes ayant été en contact avec un salarié déclarant le Covid-19, par exemple.

> ***Les élus du CSE demandent que les managers des équipes concernées par un retour viennent sur site pour vérifier les effectifs présents.***

La Direction refuse de rendre cette présence obligatoire. Une exemplarité est demandée aux managers, qui ne doivent pas venir dans les locaux si cela n'est pas nécessaire.

La Direction propose d'inviter les managers à appeler en début de journée tous les collaborateurs de leur équipe concernés afin de s'assurer que chacun est bien présent.

> ***Les élus CGT observent que ce process ne permet pas de vérifier la présence réelle d'une personne.***
>
> ***Les élus CFE-CGC, pour leur part, estiment que les salariés sont responsables et que la venue des managers n'est pas opportune si le télétravail est possible.***
>
> ***Les élus du CSE constatent que la Direction annonçait qu'elle interdirait aux salariés de venir en transports en commun. Désormais, il est recommandé « d'éviter » ces moyens de locomotion et de « privilégier les véhicules personnels ».***

La Direction soulève l'impossibilité pour l'employeur de vérifier le mode de transport utilisé. Pour autant, les recommandations en la matière seront explicitement présentées.

> ***Les élus du CSE demandent si une personne qui se présente sur site sans l'accord préalable de son responsable sera autorisée à entrer.***

La Direction répond par l'affirmative, car il n'est pas question de renvoyer un collaborateur. Elle insiste néanmoins sur les impératifs sanitaires.

> ***Les élus du CSE souhaitent savoir ce qu'il adviendra si aucun salarié sur un métier prioritaire n'est en mesure de revenir sur site – quel qu'en soit le motif.***

La Direction annonce qu'aucun membre de l'équipe ne sera alors présent.

> ***Les élus du CSE demandent si les infirmières reviendront dans les locaux dès leur réouverture.***

La Direction répond par l'affirmative, car ce métier fait partie des métiers prioritaires à un retour. Des changements d'affectation et des recours à l'intérim se mettront en place pour tenir compte des contraintes individuelles des infirmières.

> ***Les élus du CSE invitent la Direction à ne pas remettre d'autorisation de déplacement en transports en commun aux salariés, si toutefois une telle attestation était exigée par les pouvoirs publics.***

La Direction indique que l'employeur n'est pas en mesure de s'opposer à une telle demande de la part d'un collaborateur qui souhaiterait revenir sur site à compter du 2 juin et qui n'aurait pas d'alternative de transport. Ces situations seront étudiées au cas par cas. La Direction réaffirme cependant que l'utilisation des transports en commun n'est pas recommandée.

Les élus du CSE notent qu'il reviendra aux sociétés de prestations d'équiper leurs salariés. Ils souhaitent que ce principe soit revu et que GMA remette des masques aux prestataires à leur arrivée afin de s'assurer de la conformité de leur équipement.

La Direction rappelle qu'il est de la responsabilité de chaque employeur de fournir à ses collaborateurs les équipements de protection nécessaires. Les règles applicables dans les locaux de GMA seront diffusées auprès des entreprises concernées. Les prestataires qui se présenteront sans masque ou avec un masque « fait maison » ne seront pas autorisés à entrer sur le site.

Les élus du CSE observent que l'impossibilité pour la Direction de vérifier la conformité des masques des prestataires – notamment leur durée d'utilisation – fait peser un risque sur la santé et la sécurité des salariés de GMA. La Direction ne saurait s'exonérer de ses responsabilités en la matière.

La Direction prend note de ces remarques. Elle souligne néanmoins que les prestataires ne sont pas prioritaires à un retour sur site. Les capacités d'approvisionnement actuelles ne permettraient pas de fournir des masques à chacun d'entre eux.

Les élus du CSE souhaitent que les contrats passés avec les sociétés de prestations leur soient communiqués pour étudier ce qui est convenu dans le cadre de la reprise.

La Direction indique que les process définis avec la société de nettoyage sont en cours de finalisation. Ils seront bien partagés avec le CSE.

Les procédures applicables devront être communiquées en amont auprès de chaque visiteur convié sur site.

Les portes coupe-feu équipées de ventouse resteront ouvertes et se fermeront automatiquement en cas d'alerte – celles ne disposant pas de ventouse seront maintenues fermées.

En cas de défaut d'approvisionnement de savon ou de gel hydroalcoolique, un « e-mission » doit être adressé à G2S pour déclencher une intervention.

Les salariés sont invités à suivre divers tutoriels mis en ligne sur Mon Université. Si ces formations ne sont pas obligatoires, elles sont néanmoins fortement recommandées.

A la demande des membres du CSE, le coût total des mesures mises en œuvre dans le cadre des plans de confinement et de déconfinement sera communiqué lorsqu'il aura été estimé.

Les élus du CSE invitent la Direction à tenir également compte des économies réalisées pendant cette période – électricité, nettoyage, subventions repas, etc.

La Direction assure que ces économies sont minimes.

Les salariés qui le souhaitent seront autorisés à porter une visière en complément du masque – et uniquement en complément.

Des bouteilles d'eau pourraient être mises à disposition pour compenser le retrait des fontaines à eau.

Les élus du CSE demandent à la Direction d'autoriser les salariés à emporter une bouteille d'eau dans les salles de réunion.

La Direction rappelle que les réunions en présentiel doivent rester très exceptionnelles.

L'apport de nourriture depuis l'extérieur est également interdit dans l'ensemble des locaux. La Direction appelle à la responsabilité individuelle sur ces questions, un contrôle strict des pratiques étant impossible.

Les élus du CSE souhaitent savoir si la Direction envisage d'installer des systèmes permettant d'actionner l'ouverture des portes avec les pieds.

La Direction répond par la négative.

Les élus du CSE sollicitent des précisions sur les règles applicables dans les restaurants d'entreprise.

La Direction annonce que des process ont été définis conjointement avec Sogeres pour le restaurant du Campus, qui rouvrira le 18 mai.

Sur Astorg, des plateaux-repas seront proposés tout au long de la semaine du 25 mai – les directeurs présents à compter du 18 mai ne resteront sur site qu'une demi-journée. Le RIE Cambacérès est toutefois ouvert. Les modalités retenues à compter du 2 juin seront précisées.

Les membres du CSE demandent si les bulles et les wagons seront fermés.

La Direction confirme que les wagons seront condamnés. Les bulles resteront accessibles, sous réserve qu'un nettoyage puisse être réalisé au cours de la journée.

Un premier bilan des métiers prioritaires et des disponibilités des salariés sera réalisé lors de la prochaine réunion du CSE.

****

INFORMATION-CONSULTATION DU CSE SUR LE CONTENU DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE AUX MESURES EN MATIERE D'HYGIENE, DE SANTE ET DE SECURITE A RESPECTER PAR LES SALARIES SUR LE LIEU DE TRAVAIL DANS LE CADRE DE L'EPIDEMIE DU COVID-19 — 1ERE REUNION

La Direction indique que le document a été actualisé au regard des remarques formulées par les membres du CSE lors de la précédente réunion.

Ainsi, il est précisé que :

- la note s'applique « *pendant toute la durée de l'épidémie de Covid-19* » ;
- il doit être procédé très régulièrement au lavage des mains « *à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique* » ;
- chaque salarié recevra « *une dotation individuelle de masques* » devant être utilisée « *conformément aux consignes d'usage* » ;
- la porte d'accès à l'espace sanitaires doit être laissée ouverte ;

- les personnes présentant des symptômes évocateurs du Covid-19 doivent contacter leur médecin traitant (ou le 15 en cas de symptômes graves).

Les élus du CSE souhaitent savoir si l'entreprise a déjà reçu les masques qu'elle remettra aux salariés.

La Direction confirme avoir été livrée de 500 000 masques chirurgicaux.

A la demande des élus du CSE, il sera précisé :

- la procédure à suivre si un collaborateur ressent des symptômes au cours de la journée ;
- des poubelles spécifiques sont mises à disposition pour y jeter les masques usagés ;
- du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans les zones imprimantes et cafétérias.

Les élus du CSE demandent si la prise de congés estivaux fait l'objet de consignes particulières.

La Direction répond par la négative.

Les élus du CSE souhaitent savoir si les règles définies s'appliquent également à Marne et Piazza.

La Direction le confirme.